

CAP FIBRE

— Groupe Axione —



Nouveau réseau Nouvelles pratiques

Kit de survie 'fibre optique' à destination des élus

Avec la participation financière des intercommunalités et des partenaires



- Édition Juillet 2023 -

Le mot du directeur



STANISLAS
LOBEZ

La desserte en fibre optique de nos provinces rurales du Nord et du Pas de Calais est déjà une réalité.

Ce nouveau réseau public est exploité et commercialisé par **CAP FIBRE**.

Désormais, pour ce réseau fibre optique, si vous avez des nouvelles adresses à déclarer, des lotissements en cours de construction, ou que vous constatez un dommage sur le réseau, etc. il convient d'adopter de nouvelles façons de faire !

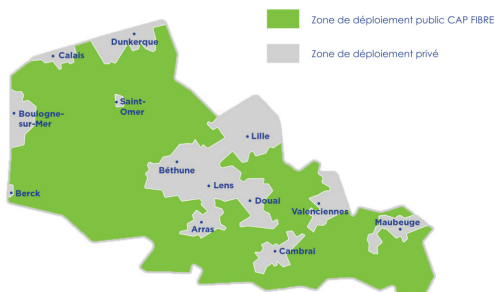
Ce recueil rassemble quelques premières bonnes pratiques pour vous aider à bien faire vivre ce nouveau patrimoine public.

Bienvenue sur la fibre optique !

VOUS AVEZ DIT CAP FIBRE ? ●●

CAP FIBRE est le gestionnaire du réseau fibre optique jusqu'en novembre 2041, en tant que Délégué de service public.

Ce réseau est mis à disposition des opérateurs pour que ces derniers commercialisent des abonnements au Grand Public et aux Entreprises de votre commune.



01 Les bons contacts
●● p. 4

02 Identifier le réseau
fibre optique
●● p. 5

03 Fin du réseau ADSL
(cuivre)
●● p. 6

04 Témoin d'un
dommage réseau ?
●● p. 7

05 Des nouvelles
adresses à déclarer ?
●● p. 8

06 Raccordement des
nouvelles parcelles
●● p. 9

07 Fibrage des nouvelles
constructions
●● p. 10

01 Les bons contacts

POUR VOUS, ÉLUS

& SERVICES DES COLLECTIVITÉS



Numéro vert

Garantit un **suivi prioritaire** pour les élus, il enregistre et assure un traitement de leurs demandes pour tous sujets : **extension du réseau, enfouissement, dévoiement, divers,** etc.

 N° VERT 0 800 159 162



Site web

Retrouvez un espace dédié aux élus avec de la documentation en téléchargement, et d'autres informations utiles.

www.capfibre.fr

POUR VOS CITOYENS

& ENTREPRISES LOCALES



Fournisseur d'Accès à Internet / Opérateur

Le contact privilégié sera toujours le **Fournisseur d'Accès à Internet !**

Disponibilités des offres, prix, abonnements, SAV, etc.



Site web

Pour toutes les informations relatives à la fibre optique : test d'éligibilité, étapes du raccordement, nouvelles constructions, opérateurs partenaires, etc.

www.capfibre.fr



Numéro vert

Si un problème ne parvient pas à être solutionné par le Fournisseur d'Accès, le numéro vert reste disponible.

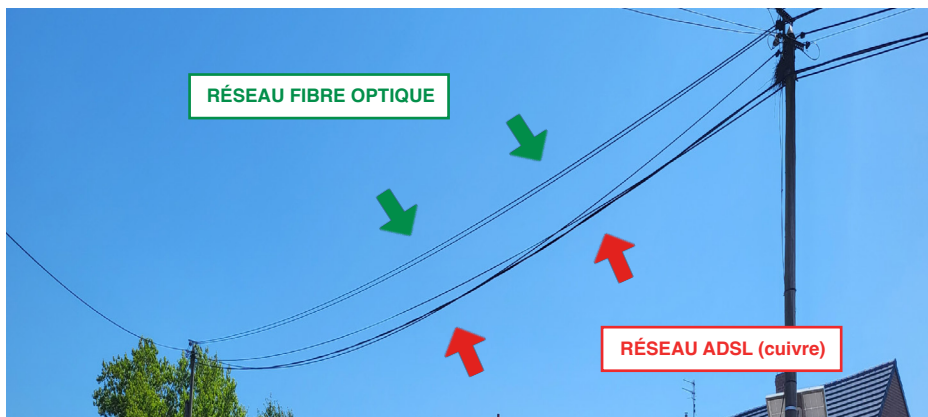
 N° VERT 0 800 159 162

02 Identifier le réseau fibre optique

Il est important de **bien identifier les réseaux** pour être en capacité de remonter d'éventuels dommages aux bons interlocuteurs : **CAP FIBRE**, ORANGE, ENEDIS, etc.

Le réseau fibre optique se situe **systématiquement au-dessus du réseau ADSL** (cuivre).

Le réseau ADSL (cuivre) se distingue généralement par son grand nombre de câbles.



PBO
(Point de Branchement Optique)



Armoire de rue



NRO
(Noeud de Raccordement Optique)

03 Fin du réseau ADSL (cuivre)

POURQUOI ?



Le réseau cuivre (ADSL) est devenu **obsolète** et perd de plus en plus d'abonnés au profit du nouveau réseau fibre optique. C'est pourquoi **la fermeture progressive** du réseau cuivre est programmée.



QUAND ?



L'extinction du réseau cuivre sera progressive **à partir de janvier 2025** pour une fermeture totale et définitive courant 2030.

La fermeture technique du réseau cuivre doit respecter un délai de prévenance de 36 mois.

COMMENT ?



Pour assurer la bonne continuité des services, il convient dès à présent de **migrer les abonnements** du réseau cuivre vers le réseau fibre optique.

Il suffit de contacter l'opérateur de son choix pour effectuer la migration du cuivre vers la fibre.

QUEL RÔLE POUR LES ELUS ?

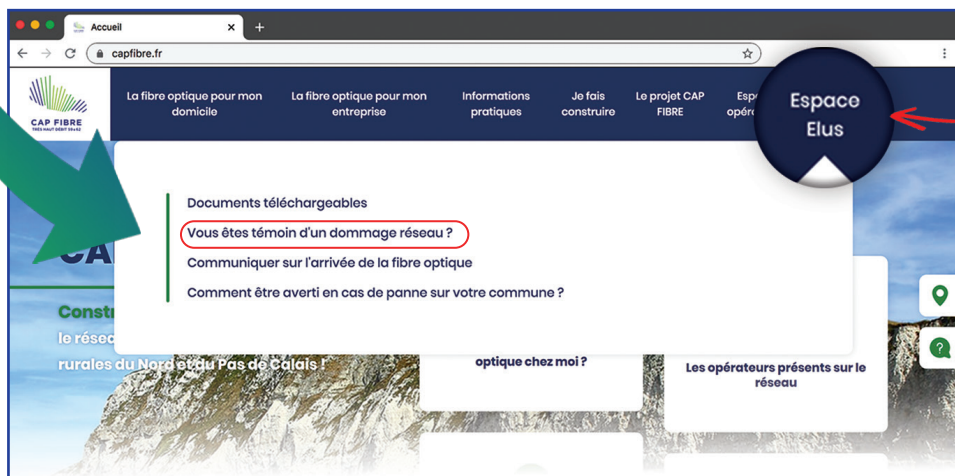
Les élus des communes sont des tiers de confiance bien identifiés de leurs concitoyens. Dans ce cadre, le relais d'information par les élus est essentiel à la bonne réussite de l'extinction du cuivre.

04 Témoin d'un dommage réseau ?

Un câble aérien décroché ? Une armoire fracturée ? Un coffret cassé ? ...

Déclenchez facilement une intervention de maintenance depuis un ordinateur, ou avec votre smartphone, sur : www.capfibre.fr

Je vous remercie de noter que cette page est exclusivement dédiée aux élus (et services techniques) et, est à utiliser uniquement pour des dommages en partie publique.



Vous souhaitez être informé par SMS des pannes en cours sur votre commune ?
Rendez-vous sur l'onglet "Comment être averti en cas de panne sur votre commune ?" et remplissez le formulaire.

05 Vous avez de nouvelles adresses à déclarer ?

Afin de garantir l'éligibilité des nouvelles constructions aux offres de tous les fournisseurs d'accès à internet, il convient de suivre le mode opératoire suivant :



1

Conseil Municipal

Attribue les numéros et adresses des nouveaux logements sur la commune.



2

Conseil Municipal

Envoie au SNA (Service National des Adresses) à mairies.sna@laposte.fr :



Les nouvelles adresses



Les données cadastrales



Les arrêtés de numérotation



3


SNA (Service National des Adresses)

Attribue un code hexaclé (médiapost) à chaque nouvelle adresse pour compléter le référencement géographique.



4

Conseil Municipal

Informe le nouvel arrivant de la nécessité de déclarer son habitation à **CAP FIBRE** au  **N° VERT 0 800 159 162**



5

CAP FIBRE

Rend éligible et intègre cette nouvelle adresse dans sa base de données.

06 Raccordement des nouvelles parcelles

Pour les nouvelles parcelles en viabilisation, il convient de respecter le **Code de l'Urbanisme** en son article L332-15 rappelé pour l'essentiel ci-dessous.

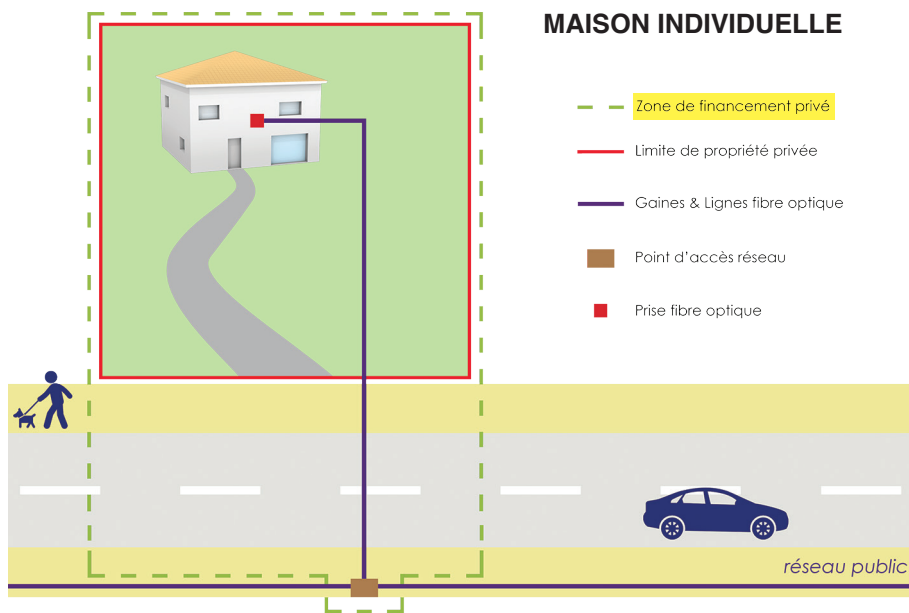
À noter, la notion importante de « **droit du terrain** » pour laquelle le financement du propriétaire/ promoteur est sollicité.

Article L332-15 Modifié par LOI n°2009-526 du 13 mai 2009 – art. 117

Les nouveaux propriétaires doivent contacter notre numéro vert :

N° VERT 0 800 159 162

Un courrier sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter la parcelle aux infrastructures du réseau public fibre optique.



Pour plus d'informations : rendez-vous sur www.capfibre.fr à la rubrique « je fais construire »

07 Fibrage des nouveaux lotissements

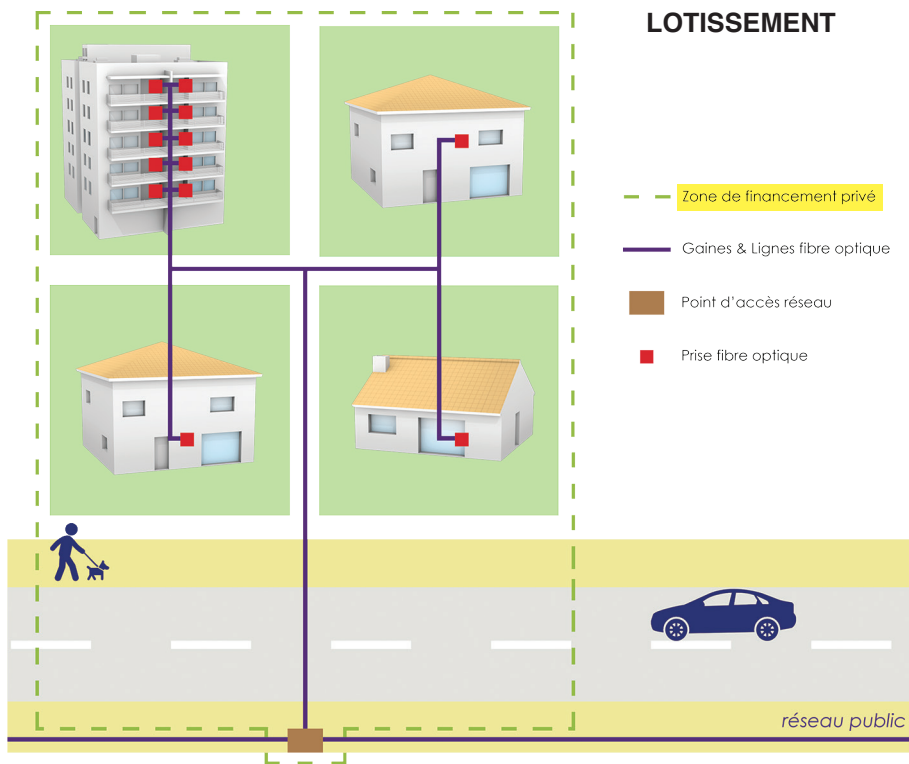
Depuis le 1^{er} octobre 2016, l'article 118 de la loi n°2015-990 étend l'obligation à toutes les habitations neuves, y compris les lotissements, d'être équipés de lignes fibre optique desservant chacun des logements. Ces derniers doivent également être équipés d'une installation intérieure en fibre optique.

Article L 111-5-1-1 et du Code de la Construction et de l'Habitation

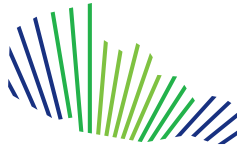
Le promoteur doit contacter notre numéro vert

N° VERT 0 800 159 162

Un courrier sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter le lotissement aux infrastructures du réseau public fibre optique.



Nous vous remercions de rappeler ces nouvelles obligations lors de la délivrance des permis d'aménager.



CAP FIBRE

— Groupe **Axione** —

75 allée de Suède

62223 Feuchy



 **N° VERT 0 800 159 162**

www.capfibre.fr